

JE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2024 PARTICIPE !

DU 5 AU 19 JUIN 2024



L'ORÉAL

WWW.INVEST.LOREAL.COM

Sommaire

03.

LE MESSAGE DE
NICOLAS HIERONIMUS

06.

LE PLAN D'ACTIONNARIAT
SALARIÉ L'ORÉAL

10.

LES CONDITIONS
DE SOUSCRIPTION

11.

LE CALENDRIER
DE L'OFFRE



“ Nous souhaitons accentuer encore davantage ce partage de la valeur au plus grand nombre en permettant à chacun et chacune d’investir à son rythme. ”

NICOLAS HIERONIMUS
Directeur Général

Chers L'Oréaliens,

L'Oréal a toujours été très attaché à partager sa réussite avec vous et vous donner l'opportunité de vous unir étroitement à l'avenir de l'entreprise.

Vous qui contribuez chaque jour, partout dans le monde, à notre transformation vers un L'Oréal plus digital, plus responsable, plus durable, plus agile, vous démontrez jour après jour combien cet engagement nous différencie et nous rend plus fort.

Aussi, depuis 2018, 3 plans d'actionnariat salarié ont été proposés et ce sont aujourd'hui plus de 37 000 d'entre vous qui détenez des actions¹ ; cela témoigne de votre confiance en l'avenir du Groupe et je vous en remercie.

Nous souhaitons accentuer encore davantage ce partage de la valeur au plus grand nombre en permettant à chacun et chacune d'investir à son rythme et d'être actionnaire¹ de L'Oréal.

C'est pourquoi nous avons l'ambition, à compter de cette

année, de reconduire le plan d'actionnariat salarié chaque année, offrant ainsi la possibilité à chaque L'Oréalien, d'investir en actions¹ du Groupe à des conditions privilégiées, et ainsi accompagner le développement de l'entreprise.

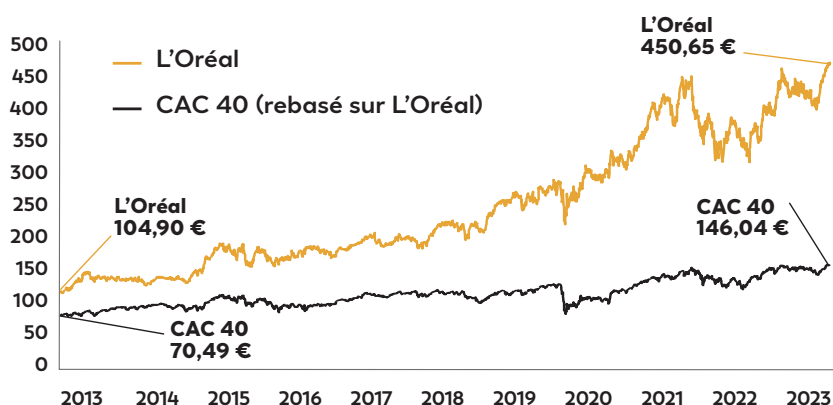
Ce plan sera déployé dans tous les pays où cela est possible avec une accessibilité renforcée pour les collaborateurs récents dans l'entreprise.

Je vous laisse le soin de découvrir les modalités de ce plan qui, je l'espère, rencontrera un vif succès.

Je vous remercie de votre engagement et votre confiance et vous pouvez compter sur mon dévouement à toujours faire de L'Oréal une entreprise prospère qui crée, avec et grâce à vous, la beauté qui fait avancer le monde.

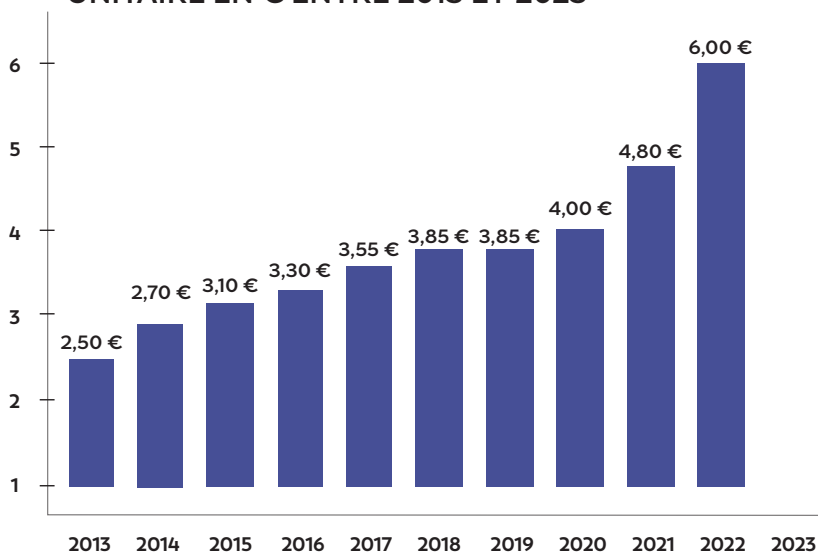
La beauté, une valeur d'avenir

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION L'ORÉAL EN € ENTRE 2013 ET 2023 (31/12/2023)



Source : Thomson Reuters Datastream

ÉVOLUTION DU MONTANT DU DIVIDENDE UNITAIRE EN € ENTRE 2013 ET 2023



Le dividende est une partie du bénéfice net du Groupe qui, sur décision de l'Assemblée Générale, est distribuée aux actionnaires. Les dividendes passés ne préjugent pas des dividendes futurs.

DIVIDENDE MAJORÉ (EN EUROS)

2023	6,00
2022	6,60
2021	5,28
2020	4,40
2019	4,23
2018	4,23
2017	3,90
2016	3,63
2015	3,41
2014	2,97
2013	2,75

Avertissement : les performances passées ne présagent pas des performances futures.

L'Oréal publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière, sur son site internet (www.loreal-finance.com). Vous êtes invité(e) à consulter ces documents, notamment le dernier Document d'Enregistrement Universel publié, qui contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Comprendre le plan d'actionnariat salarié



UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ANNUALISÉ²

Cette année marque une étape importante dans le partage de valeur au sein de L'Oréal puisque le Groupe a l'intention de vous offrir l'opportunité de participer à son plan d'actionnariat à une fréquence annuelle.

Vous proposer d'investir en actions L'Oréal, via le FCPE, tous les ans répond à une volonté forte de démocratiser encore plus l'actionnariat salarié dans le Groupe. Faciliter l'accès au plan d'actionnariat salarié chaque année vous permettra ainsi d'investir à votre rythme.

QUI PEUT PARTICIPER ?

- Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, dans une société du Groupe L'Oréal adhérente au PEEG (Plan d'Épargne Entreprise Groupe), entre le 1er janvier 2023 et le 19 juin 2024 et étant toujours présents le dernier jour de la période de souscription, à savoir le 19 juin 2024.
- Les retraités du Groupe L'Oréal disposant d'avoirs dans le PEEG.

*Conditions pour les retraités

En tant que retraité, vous bénéficiez du prix de souscription décoté comme les salariés, mais pas de l'abondement (conformément à la réglementation), et vous devez régler le montant de votre souscription par prélèvement bancaire.

EN PARTICIPANT AU PLAN, VOUS BÉNÉFICIEZ DE PLUSIEURS AVANTAGES

**Une décote
de 20 %**

En tant que salarié, le prix de souscription dont vous bénéficiez dans le cadre du Plan comporte une réduction de 20 %. C'est ce que l'on appelle la décote.

Le prix de souscription d'une action L'Oréal sera fixé le 31 mai 2024 et sera égal au prix de référence diminué de la décote de 20 %. Le prix de référence est la moyenne des cours d'ouverture de bourse de l'action L'Oréal relevés entre le 3 mai et le 30 mai 2024 (inclus).

Pour cette nouvelle édition du plan d'actionnariat salarié, L'Oréal complète votre apport personnel d'un abondement pouvant atteindre 3 actions.

Votre investissement initial dans le Plan d'Actionnariat Salarié sera donc composé de votre souscription, à laquelle s'ajoute l'abondement versé par L'Oréal.

**Un
abondement
pouvant
atteindre
3 actions**




² Les offres d'actionnariat futures seront soumises notamment à l'approbation préalable des actionnaires de la société et de son conseil d'administration, à l'autorisation des autorités concernées, notamment l'Autorité des Marchés Financiers en France, à la réalisation des démarches requises auprès des représentants du personnel ainsi qu'aux conditions de marché et à la conjoncture. Il est précisé que les conditions proposées pourraient varier d'année en année.

LA RÈGLE DE L'ABONDEMENT

Pour une souscription de ...	+	Vous recevrez au titre de l'abondement versé par L'Oréal	=	Montant total de l'investissement
1 action		1 action		2 actions
2 actions		1 action		3 actions
3 actions		2 actions		5 actions
4 actions		2 actions		6 actions
5 actions		2 actions		7 actions
6 actions et au-delà		3 actions		9 actions et au-delà

Pour 6 actions achetées et au-delà, vous recevrez au titre de l'abondement le maximum prévu de 3 actions.

Dans le cas d'un plan d'actionnariat salarié annuel et d'un maintien de la politique d'abondement actuelle, vous pourriez bénéficier chaque année d'un abondement allant jusqu'à 3 actions. A titre de comparaison, lors des précédents plans, l'abondement maximum était de 4 actions tous les 2 ans, soit un maximum théorique de 2 actions par an.


+

=


VOUS SOUSCRIVEZ³
3 ACTIONS

VOUS RECEVEZ 2 ACTIONS
ABONDÉES PAR L'ORÉAL

L'INVESTISSEMENT
TOTAL S'ÉLÈVE À 5 ACTIONS

Dans cette hypothèse, avec un prix de référence de l'action L'Oréal à 430 €, le prix de souscription d'1 action serait de 430 € - la décote de 20 % = 344 € soit un paiement de 1 032 € pour obtenir 5 actions L'Oréal (abondement de 2 actions inclus).

Votre souscription
3 X 344 € = 1 032 €

L'Oréal vous offre au titre de l'abondement (hors CDG/CRDS)
2 X 344 € = 688 €

Montant de l'investissement
(3+2) X 344 € = 1 720 €

Ainsi, en cumulant l'effet de la décote et de l'abondement, votre investissement représenterait un montant équivalent à 2 150 € (soit 5 actions valorisées au prix de référence de 430 €), pour une souscription de 1 032 €.



Le dividende éventuel versé par L'Oréal sera automatiquement réinvesti dans le compartiment « Actions L'Oréal - Actionnariat Salarié » du FCPE en augmentant ainsi le nombre de parts que vous détiendrez.

Après deux années de détention des actions, le FCPE bénéficiera du dividende majoré de 10 %.

Le bénéfice des dividendes éventuels

Des facilités de paiement pour financer votre souscription

Vous pouvez combiner les différents moyens de paiement suivants :

- par prélèvement sur salaire dans la double limite de 2 200 € (correspondant à 10 mensualités de 220 € chacune) et de 10% de votre salaire mensuel net. Le premier prélèvement aura lieu sur le bulletin de paie [d'août] 2024⁴,

et/ ou

- en une fois par prélèvement sur votre compte bancaire le 23 juillet 2024⁵.



UN RÉGIME FISCAL ET SOCIAL AVANTAGEUX DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE (PEEG)⁶

Votre souscription se faisant dans le cadre du PEEG L'Oréal, vous bénéficiez des avantages fiscaux et sociaux qui y sont associés :

• À la souscription :

- La décote est exonérée d'impôt et de charges sociales.
- L'abondement est exonéré d'impôt et est soumis uniquement à CSG / CRDS (au taux actuel de 9,7%) qui seront déduits de votre salaire du mois [d'août] 2024.

- **Pendant toute la durée du placement :** les dividendes éventuels qui seront réinvestis dans le FCPE « Actions L'Oréal » sont exonérés d'impôt sur le revenu.

- **À la sortie du plan :** vos plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises seulement aux prélèvements sociaux (au taux actuel de 17,2%).

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Les frais de tenue de compte sont pris en charge par L'Oréal⁷. Les frais de gestion sont à la charge du fonds. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement du fonds.

LES DROITS DE VOTE ATTACHÉS À VOS ACTIONS

Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés lors de l'Assemblée Générale par un membre élu du Conseil de surveillance du FCPE « Actions L'Oréal » pour votre compte.

⁴Cette modalité de paiement ne sera pas possible si vous bénéficiez déjà d'une avance sur salaire, non encore remboursée au moment de votre souscription, en dehors de cette opération.

⁵Si vous êtes retraité, seul le règlement au comptant par prélèvement bancaire vous est proposé.

⁶En l'état du droit en vigueur au jour de la rédaction du présent document.

⁷Pour l'ensemble des collaborateurs présents et les collaborateurs à la retraite.

Les modalités de souscription

COMBIEN INVESTIR ?

MINIMUM 160€

Cependant, l'abondement en actions offert par L'Oréal ne débute qu'à compter de l'acquisition de l'équivalent d'1 action.

MAXIMUM 20 ACTIONS L'ORÉAL

Ce nombre pourra être réduit en cas de sursouscription.

Chaque salarié s'engage, sous sa seule responsabilité, à veiller à ce que l'ensemble de ses versements volontaires (hors intéressement, participation et abondement) dans tous les plans d'épargne salariale auxquels il a accès (PEEG et PER COL) au cours de l'année 2024 ne dépasse pas 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2024⁹.

Vous pouvez modifier votre souscription jusqu'au dernier jour de souscription soit jusqu'au 19 juin 2024 (23h59, heure de Paris). Au terme de la période de souscription, vos choix seront définitifs et ne pourront pas être modifiés.



COMMENT SOUSCRIRE ?

1

CONNECTEZ-VOUS SUR
WWW.INVEST.LOREAL.COM

2

CLIQUEZ SUR LE BOUTON
« SOUSCRIRE »

3

IDENTIFIEZ-VOUS GRÂCE À VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE QUI VOUS ONT ÉTÉ ENVOYÉS (PAR E-MAIL OU PAR COURRIER À VOTRE DOMICILE)

4

REMP LISSEZ L'ÉCRAN
DE SOUSCRIPTION

5

N' OUBLIEZ PAS DE VALIDER
VOTRE SOUSCRIPTION

Un seul ordre de souscription
est autorisé par salarié

⁸ La rémunération annuelle brute comprend votre rémunération fixe, variable, et l'ensemble des primes reçues ou à recevoir au cours de l'année.

⁹ Le fonds relais fusionnera avec le compartiment « ACTIONS L'ORÉAL - ACTIONNARIAT SALARIÉ » après autorisation du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le compartiment « Actionnariat Salarié » est investi en actions L'Oréal. En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Il est impératif de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (« DIC ») du compartiment « Actionnariat Salarié » du FCPE « Actions L'Oréal ».

¹⁰ Voir le règlement du FCPE.

UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS L'ORÉAL, VIA LE FCPE, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE (PEEG)

Dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié de L'Oréal, les actions sont détenues via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Actions L'Oréal - Actionnariat salarié Relais 2024 ».

Ce fonds relais a pour objet de recueillir les souscriptions des salariés et a vocation à fusionner à l'issue de l'augmentation de capital avec le compartiment « Actions L'Oréal-Actionnariat Salarié »⁸ du FCPE « Actions L'Oréal ». Suite à la fusion de ces deux fonds, vous détiendrez des parts du compartiment « Actions L'Oréal-Actionnariat Salarié » du FCPE « Actions L'Oréal ».

Le FCPE « Actions L'Oréal » est un support de placement collectif réservé aux salariés du Groupe qui souhaitent investir en actions L'Oréal. Chaque salarié recevra un nombre de parts du compartiment proportionnel à son investissement.

Un Conseil de surveillance composé de salariés élus parmi les porteurs de parts et de représentants de L'Oréal est chargé de l'examen de la gestion de ce FCPE¹⁰.

VOTRE INVESTISSEMENT EST SOUMIS À L'ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Votre investissement suit le cours de l'action L'Oréal à la hausse comme à la baisse. Il comporte donc un risque de perte en capital.

Par conséquent, en fonction du cours de l'action, la valeur de vos avoirs à la sortie pourrait être inférieure à votre investissement initial.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise (le Fonds « Actions L'Oréal » étant exclusivement investi en actions L'Oréal), il vous est recommandé d'évaluer le besoin de diversifier votre épargne.

A cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont disponibles via les plans d'épargne au sein du Groupe à savoir les fonds « Jupiter monétaire », « Mercure Obligations », « Diversifié et solidaire », « Junon Actions Obligations », « Cérès Fonds d'Actions Monde ».

VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS SAUF CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Au terme des 5 ans de blocage, vous pourrez :

1. **conserver** vos avoirs dans le compartiment « Actions L'Oréal - Actionnariat Salarié » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Actions L'Oréal » aussi longtemps que vous le souhaitez,
2. **demander** le remboursement total ou partiel de vos avoirs,
3. **procéder** à des arbitrages au sein du PEEG.





LES 10 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PRÉVUS PAR LA LOI

1

MARIAGE OU PACS
(pacte civil de solidarité) du salarié

2

NAISSANCE
ou adoption, à partir du **3^e enfant**

3

DIVORCE,
séparation ou dissolution du PACS **avec enfant à charge**

4

VIOLENCES COMMISES
contre le salarié par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire

5

INVALIDITÉ
du salarié de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant

6

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

7

CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE
par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS

8

SITUATION DE SURENDETTEMENT DU SALARIÉ

10

DÉCÈS DU SALARIÉ,
de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS

9

Acquisition ou agrandissement de la **RÉSIDENCE PRINCIPALE**

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?

Si le total des actions demandées est supérieur au nombre d'actions proposé dans le cadre du plan d'actionnariat salarié, les souscriptions les plus élevées (abondement compris) seront réduites jusqu'à atteindre l'enveloppe de titres dédiée à l'opération.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera sur les souscriptions selon l'ordre suivant :

- 1. Prélèvement sur votre compte bancaire**
- 2. Prélèvement sur salaire**

Cette opération sera préalable à l'attribution définitive et au paiement des actions.

INVESTIR EN ACTIONS L'ORÉAL EST UNE DÉCISION PERSONNELLE

Avant de décider d'investir dans ce Plan, nous vous invitons à consulter les derniers rapports annuels et semestriels du Groupe L'Oréal. Ils sont disponibles notamment sur le site internet loreal-finance.com.

Ces documents contiennent des informations importantes concernant le Groupe, sa stratégie, sa performance et sa situation financière.

Les informations contenues dans cette brochure vous sont données à titre informatif et ne constituent pas un conseil de nature financière ou un conseil d'investissement de la part de L'Oréal. Votre décision de participer à l'opération est libre et strictement personnelle.

CALENDRIER DE L'OFFRE



FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix vous sera communiqué sur le site www.invest.loreal.com, par e-mail et par voie d'affichage. Inscrivez-vous dès maintenant dans le module « Alertes e-mail » prévu sur www.invest.loreal.com pour le recevoir par e-mail.

31

MAI 2024

(23H59 - UTC+1)

5-19

JUIN 2024

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Durant cette période, vous pourrez effectuer votre souscription sur le site www.invest.loreal.com en cliquant sur « Souscrire ».



PRÉLÈVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

Conformément à votre choix, le montant que vous souhaitez payer par prélèvement sur compte bancaire sera automatiquement débité le 23 juillet.

Veillez vous assurer de la disponibilité de ce montant sur votre compte à cette date. Seuls les comptes courants sont acceptés.

23

JUILLET 2024

AUGMENTATION DE CAPITAL ET LIVRAISON DES ACTIONS

Vous pourrez visualiser vos avoirs après la date d'augmentation de capital, soit après le 30 juillet 2024 dans votre espace du site habituel d'épargne salariale Amundi (www.amundi-ee.com).

30

JUILLET 2024



(BULLETIN DE PAIE FIN AOÛT)

1er prélèvement sur salaire en cas de choix de mensualisation et prélèvement de la CSG et CRDS dues sur l'abondement en totalité au taux actuellement en vigueur de 9,7 %.

FIN

AOÛT 2024

DATE DE DISPONIBILITÉ DES AVOIRS (APRÈS UNE PÉRIODE DE BLOCAGE DE 5 ANS)

À cette date, vous aurez le choix entre :

- Conserver vos avoirs dans le FCPE « Actions L'Oréal »,
- Demander le remboursement total ou partiel de vos avoirs, ou
- Arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEEG.

31

JUILLET 2029



Avertissement « U.S. Person » : Le FCPE proposé dans le Plan n'est pas ouvert à la souscription pour les US Persons (de plus amples informations à propos de cette restriction sont disponibles dans le règlement du Fonds ainsi que sur le site web de la société de gestion : www.amundi.com).

En raison des sanctions actuellement imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'informations clés du FCPE « Actions L'Oréal ».

JE PARTICIPE ! - KAZBAM
ДА! - IYO DIGO SÍ! - JÁ ŘÍKÁM
ANO! - MA ÜTLEN JAH! - Я ГОВОРИЮ
SAYA IKUT! - ΛΕΩ ΝΑΙ! - JA SAM ZAI! - 我
תאמין! - I'M IN - SAKAU JAM TAIP! - MÓWIE
TAK! - JA TAKK! - ฉันตอบตกลง! - EU SPUN DA! JE
PARTICIPE ! - BEN DE VARIM! I'M IN - IO DICO SÍ!
-JAG SÄGER JA! - I'M IN - Я КАЖУ ТАК! - NASEMA
NDIYO! - A VÁLASZOM IGEN! - PRISTAJEM! - 算
我一份 मुझे इसमें शामिल करें! - SANON - I'M IN - HO-
VORÍM ÁNO! - IK DOE MEE! - ICH BIN DABE!
JE PARTICIPE ! KAZBAM DA! - IYO DIGO SÍ!
JÁ ŘÍKÁM - I'M IN - NASEMA NDIYO!
IYO DIGO SÍ! - A VÁLASZOM
JE PARTICIPE !

L'ORÉAL

WWW.INVEST.LOREAL.COM